

---

Tous les formateurs doivent participer annuellement à des activités de formation continue (perfectionnement).

Cette politique de formation continue a été élaborée afin d'assurer que chaque formateur voit à approfondir et à élargir ses connaissances.

**Les formateurs doivent cumuler un minimum de sept (7) heures en formation continue annuellement.** Il est de la responsabilité de chaque formateur de fournir à Cheval Québec la preuve de participation à ces activités.

**Activités admissibles :**

**SEPT (7) HEURES PAR ANNÉE**

- Cours de niveau collégial ou universitaire dont le contenu est spécifique au tourisme, gestion de clientèle, guide d'aventure, plein air, orientation, topographie, etc.
- Conférences sur des sujets d'intérêt à la pratique en équitation/attelage de plein air ou autres sujets.
- Activités pour formateurs dispensées par Cheval Québec.
- Activités de l'ITA La Pocatière ou d'autres organismes reconnus.
- Toutes activités, stages ou formations approuvées par Cheval Québec offertes dans le milieu équestre ou dans un milieu connexe en relation avec l'activité.

Notez que les formateurs détenant une double certification (ex. : instructeur en équitation western et formateur en équitation de plein air) doivent compléter les heures de perfectionnement requises en fonction de leur certification. Il est à noter qu'une formation touchant à la fois des sujets relatifs à l'une ou l'autre des certifications pourrait être créditée en double.

Pour toute question concernant les heures de perfectionnement ou pour faire approuver une activité de perfectionnement, communiquez avec Andréanne Carrière, coordonnatrice des programmes via [acarriere@cheval.quebec](mailto:acarriere@cheval.quebec) 514-252-3053 poste 3403